

Règlement du Championnat du monde de Vin Chaud de Saint-Gingolph

Art. 1 Inscription

Le concours est ouvert aux particuliers, commerçants et associations. L'inscription est gratuite, elle doit être effectuée au plus tard le jeudi précédent le concours à 20h00.

Art. 2 But du concours

Le concours juge le meilleur vin chaud. Aucun ingrédient, aucune technique ne sont imposés. Évidemment, seule une base de vin (rouge ou blanc) est requise.

Art. 3 Déroulement

Une table et une arrivée électrique (prise suisse ou française) sont mises à la disposition de chaque participant. Le choix du matériel utilisé est libre. Les candidats peuvent disposer de leur emplacement 1 heure avant l'ouverture du concours.

Les candidats doivent préparer au moins 5 litres de vin chaud.

Art. 4 Vote

À l'ouverture du concours, à 11h00, le public pourra passer vers chaque candidat pour goûter et juger du vin chaud préparé. Les spectateurs auront à leur disposition un bulletin de vote qu'ils pourront déposer dans l'urne prévue à cet effet, pour décerner le prix du public.

Un jury, composé de personnalités publiques, jugera également les candidats pour décerner 2 prix du jury : un pour les vins rouges et un pour les vins blancs.

Art. 4 Prix

Trois prix sont attribués :

- Les 2 prix du jury, basé sur le vote d'un jury nommé par l'organisateur, 1 prix pour les vins rouges et 1 prix pour les vins blancs ;
- Le prix du public, basé sur un vote des personnes présentes à la dégustation mais sans critères définis.

Les prix consistent en un trophée, remis en jeu chaque année, et en un certain nombre de bons-cadeaux à faire valoir dans les établissements de Saint-Gingolph. Chaque concurrent reçoit un lot.

Art. 5 Frais

Les frais inhérents à la participation au concours sont à la charge du participant.

Art. 6 Résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue du concours. Aucun recours n'est possible, la décision du jury étant sans appel.

Art. 7 Droits et garanties

La participation au concours implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Elle implique également la prise de photographies et/ou de vidéos, pouvant être utilisées pour la promotion de l'événement, sur tout support.

Art. 8 Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 9 Dépôt, communication et interprétation du règlement

Ce présent règlement est déposé à la mairie de Saint-Gingolph France et à l'administration communale de Saint-Gingolph Suisse. Il est consultable sur place et imprimé si nécessaire.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des candidats et leur classement

Fait à Saint-Gingolph, le 06 décembre 2024.